

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

18 juillet 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

2 Ter Impasse des Remparts

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande d'emménagement au 2 Ter Impasse des
Remparts, qui sera réalisée par Monsieur GASPERMENT Jean-
Claude,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : L'arrêté DP/2024/07/324 en date du mardi 16 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 02 : Du samedi 03 août 2024 au dimanche 04 août 2024, dès 14h30, Monsieur GASPERMENT Jean-Claude est autorisé à stationner deux véhicules devant le 2 Ter Impasse des Remparts pendant son emménagement.

ARTICLE 03 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement de son emménagement.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Monsieur GASPERMENT Jean-Claude devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée de son emménagement.

ARTICLE 06 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX-HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la sécurité

Michel RENAUD

